

DECISION n° 2025-114DC

Objet : Demande de subvention Contrat Plan Etat-Région (CPER 2023-2027) - Dispositif ACTIV (Aménagements Cyclables Touristiques des Itinéraires et Véloroutes) – Projet voie verte de l'Oudon

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en matière d'itinérance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président ;

Vu l'axe n°2 du Projet de territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » et son orientation 2.4 relative à « Accueillir les visiteurs et rassembler les habitants autour des patrimoines et des richesses du territoire » ;

Vu le principe d'action n°24 de la démarche RSO de la CCVHA intitulé « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'avis favorable de la Commission tourisme du 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une étude de faisabilité et pré-opérationnelle pour l'aménagement d'une voie verte de l'Oudon a été réengagée fin 2024 par la CCVHA et devrait s'achever fin 2025 ;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévisionnelles du projet ont été estimées sur la base des ratios renseignés dans le cadre du Schéma cyclable intercommunal, soit 2 954 279€HT (études, acquisitions, maîtrise d'œuvre et travaux) ;

CONSIDÉRANT que la CCVHA pourrait mobiliser des financements extérieurs (CD49, GAL Anjou bleu-LEADER, CPER 2023-2027, commune du Lion d'Angers), couvrant environ 57% du coût global du projet, soit 1 698 350€ ;

CONSIDÉRANT que le projet de voie verte de l'Oudon est inscrit au CPER 2023-2027 et est éligible au dispositif ACTIV (Aménagements Cyclables Touristiques des Itinéraires et Véloroutes) ;

CONSIDÉRANT que le projet de voie verte de la Sarthe, initialement fléché dans le cadre du CPER est reporté, ce qui permettrait potentiellement une réévaluation des crédits alloués au projet de voie verte de l'Oudon ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel annexé et un reste à charge de 1 255 929€ pour la collectivité.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat et la Région Pays de la Loire dans le cadre du CPER 2023-2027 et plus précisément du dispositif financier ACTIV et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250811-2025-114DC-DE
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 11/08/2025

Le Président,

Etienn-e GLEMOT

